



Interventions sécuritaires en dépannage routier De vos obligations au processus détaillé Cécile Collinge, CSST Réjean Breton, APDQ



CSST

La prévention,
j'y travaille
depuis 25
ans

La Table de concertation sur la
sécurité du dépannage routier





Les obligations des entreprises et des conducteurs selon la LSST (Loi sur la santé et la sécurité du travail)





Vos obligations



Comme **chef d'une entreprise de dépannage** routier, vous devez :

- Vous assurer que les **méthodes et techniques** employées dans votre entreprise sont sécuritaires
- Faire une **procédure écrite**
- **L'enseigner** à vos conducteurs de dépanneuses
- **Vous assurer qu'ils l'appliquent**, par les mesures appropriées



Comme **conducteur de dépanneuse**, vous devez :

- Travailler selon la **méthode sécuritaire** qui vous a été enseignée
- Porter les **équipements de protection individuelle**





Obligations de l'employeur



LSST, Art. 51 : L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Il doit notamment :

- (...)
- 3° s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur ;





Obligations de l'employeur

- ❉ Méthodes et techniques utilisées sont sécuritaires (art. 51,3, LSST)
- ❉ Informer le travailleur des risques, lui assurer formation et supervision pour accomplir ses tâches de façon sécuritaire (art.51,9, LSST)
- ❉ Fournir matériel sécuritaire (art. 51,7) et équipements de protection individuelle (51,11)
- ❉ Identifier, contrôler et éliminer les risques (51,5)

Qui est employeur ?





L'autocollant

Sur la route, le danger arrive à toute vitesse...



- **Soyez visible.**
- **Protégez** les lieux.
- **Exécutez**
des manœuvres sécuritaires.

*Table de concertation sur la
sécurité du dépannage routier*

CSST